



COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SERVICE EVENEMENTIEL

ARRÊTÉ N°2025ARRT064

OBJET : CARNAVAL 2025

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

- Vu** la loi du 5 avril 1884,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code de la Route,
- Vu** le Code de la Voirie Routière,
- Vu** le Code Pénal,
- Vu** le Code de la Sécurité Intérieure,
- Vu** le Code de la Santé Publique,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes qui présente le catalogue des signaux routiers réglementaires utilisables sur le territoire français,
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 1963 qui présente l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, fixant le domaine d'emploi des signaux, ainsi que les conditions et les règles de leur implantation et notamment le livre I, partie 8, qui réglemente les principes fondamentaux de la signalisation temporaire,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023.06.DS.0311 en date du 20 juin 2023 réglementant les débits de boissons,
- Vu** la demande par le Comité des fêtes pour l'organisation du défilé du Carnaval organisé le samedi 29 mars 2025, reporté au samedi 5 avril 2025 si intempéries,
- Vu** la demande de débit de boissons formulée par le Comité des fêtes,

Considérant le programme du Carnaval prévu le 29 mars (report le 5 avril),
Considérant que pour le bon déroulement de cette manifestation et par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : PARCOURS DU DEFILE



PARCOURS CARNAVAL

Samedi 29 mars 2025
Report le 5 avril 2025 si intempéries
Rdv à 14h45
départ à 15h

PARKING DOLTO
AVENUE RENE POITEVIN
BD ECOLES
AVENUE DE MIREVAL
BD DES FONTAINES
BD DES CHASSELAS
BD MOURES
GRAND JARDIN



La circulation est interdite le samedi 29 mars 2025 (reporté au samedi 5 avril 2025 si intempéries) de 15h à 17h, durant le passage du cortège du Carnaval et suivant l'itinéraire ci-dessous :

Départ : Parking écoles Dolto,

Via avenue René Poitevin, Boulevard des écoles, avenue de Mireval, boulevard des fontaines, boulevard du chasselas, boulevard des Moures

Arrivée : Grand jardin (embrasement de « Pétassou », animations musicales, démonstration de vélo trail)

ARTICLE 2 : PROGRAMME

14h45 : rendez-vous avant le départ sur le parking Dolto

15h : départ du défilé

17h : arrivée au grand jardin

18h : bal costumé dans la salle S.Desmarets

23h : clôture de la manifestation

ARTICLE 3 : VENT

En cas de vent important, la structure « Pétassou » ne peut être brûlée.

ARTICLE 4 : DEBIT DE BOISSONS ET CONSOMMATION

A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1, l'exploitant du débit de boissons temporaire est autorisé à vendre ou à offrir uniquement des boissons des groupes 1 et 3 comme décrit ci-dessous de 17h à 23h :

boissons sans alcool : eaux minérales ou gazeuses, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat...

boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3° d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, ou cerises, ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules se trouvant en infraction au présent arrêté seront verbalisés conformément à la réglementation par les autorités de Police Municipale ou de la Gendarmerie Nationale.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 : MISE EN APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 13 MARS 2025 -

Pour extrait conforme
En Mairie le 11 03 2025,

Le Maire
Véronique NEGRET



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.